

## Réponses Liturgiques

**L'exposition privée.** — Dans quels cas et dans quelles conditions peut-elle se faire ?

Elle peut se faire dans n'importe quel cas, pour quelque motif privé que ce soit, sans la permission de l'Ordinaire, pourvu que six cierges brûlent sur l'autel et qu'il y ait quelques personnes dans l'église. Nous demandons à nos Associés de toujours la faire, si c'est possible, pendant leur adoration hebdomadaire. Pour cela, il suffit de se choisir une heure fixe dans la semaine et d'inviter quelques pieux fidèles.

**Les Messes des défunts.** — Quelles sont, en résumé, les prescriptions du dernier décret de la S. R. C. à ce sujet ?

1. On dit une seule oraison dans les cas suivants : à la Commémoration des défunts, *Pro obitu*, aux messes célébrées le 3ème, 7ème ou 30ème jour ou au jour anniversaire, à toutes les Messes chantées solennellement pour les défunts, enfin aux anniversaires *late sumptis*.

2. Aux Messes quotidiennes, il faut dire trois oraisons : la 1ère selon la circonstance, la 2ème *ad libitum*, la 3ème *Fidelium*.

3. Aux Messes célébrées *en général* pour les défunts, on dit les oraisons des Messes quotidiennes, dans l'ordre où elles sont placées dans le Missel.

4. Aux Messes basses quotidiennes, on peut ajouter d'autres oraisons aux trois qui sont prescrites, pourvu qu'elles fassent toutes un nombre impair et que l'oraison *Fidelium* soit la dernière.

5. La récitation du *Dies iræ* est obligatoire dans toutes les Messes chantées et aux cas privilégiés (§ 1er) ; en dehors de là elle est *ad libitum*.

**La Messe dans une église étrangère.** — Quel Ordo doit-on suivre en ce cas ?

1. Dans toutes les chapelles et églises publiques, même dans celles des Séminaires, communautés, hôpitaux, etc..., on doit se conformer à l'Ordo de ce lieu, si l'office qui y est célébré est double.

2. Si l'Office est semi-double, on peut dire la Messe que l'on veut.

**Scapulaires.** — De quelle étoffe doivent-ils être faits ?

Les scapulaires doivent être de laine tissée, et non de feutre, sinon l'imposition n'est pas valide. On peut toutefois demander à Rome la *sanatio* de ces impositions invalides.